

REGLEMENT JEU CONCOURS 100% SANTE

1. Organisation

GRAS SAVOYE, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637 et à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707, dont le siège social est 33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours dans le cadre de la réforme 100% santé (ci-après désigné « Jeu 100% santé »), du 6 janvier à 00h00 au 6 février 2020 23h59 (fuseau horaire UTC+1, applicable en France métropolitaine) sur son site internet www.witiwi.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

2. Objet du Jeu 100% santé

Le Jeu 100% santé est un Jeu-concours invitant l'ensemble des Participants (ci-après définis à l'article 5) à répondre à 10 questions. Les réponses sont indiquées dans la page dédiée à la réforme du 100% santé sur le site www.witiwi.fr.

Gras Savoye sélectionnera tous les Participants ayant répondu correctement aux 10 questions et tirera au sort, parmi eux, 100 gagnants.

3. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu 100% Santé implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants (ci-après désignés les « Participants ») du présent Règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu 100% Santé, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu 100% Santé, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu 100% santé.

4. Conditions et modalités de participation

Le « Jeu 100% santé » sera ouvert le 6 janvier 2020. Les Participants pourront participer au Jeu-concours jusqu'au 6 février 2020 en se rendant sur la page dédiée à la réforme du 100% santé sur le site www.witiwi.fr pour répondre aux 10 questions.

En cas de participation multiple au Jeu, seule la première participation sera retenue pour le tirage au sort.

5. Participants

Le Jeu 100% Santé est ouvert à toutes les personnes physiques, résidant dans l'Union européenne, assurées à titre principal (et donc pas en qualité d'ayant droit) par un contrat frais de santé géré par Gras Savoye.

Une seule participation est autorisée par numéro d'adhérent.

Toute personne ne correspondant pas au critère ci-dessus ne pourra faire partie des gagnants au présent Jeu-concours.

Sont exclues les personnes ayant collaboré à l'élaboration du Jeu 100% santé et de manière plus générale les personnes employées par la Société Organisatrice ou par d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du Jeu 100% Santé ci-dessous est fourni à titre indicatif.

Les assurés seront informés de l'ouverture du jeu par différents canaux par Gras Savoye et/ou leurs employeurs : emailing, affiches, site internet www.witiwi.fr, etc.

Lundi 6 /01/2020

- Ouverture du Jeu-concours en ligne

Vendredi 06/02/2020

- Fermeture du Jeu-concours

Mercredi 12/02/2020

- Tirage au sort

7. Dotation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 Smartbox Trois jours d'évasion gourmande d'une valeur unitaire de 230€ ;
- 15 montres connectées d'une valeur unitaire de 100€ ;
- 20 éveils simulateurs d'aube d'une valeur unitaire de 50€ ;
- 20 diffuseurs d'huiles essentielles d'une valeur unitaire de 48€ ;
- 35 pochettes de thé en vrac Palais des thés « Soirée d'hiver », 100 grammes, d'une valeur unitaire de 6,50€.

8. Attribution des dotations

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant. Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et refera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Les gagnants recevront un mail entre le 12 février et le 14 février 2020. Ils devront confirmer leur adresse postale avant le vendredi 28 février 2020. Les dotations seront adressées par voie postale. Dans le cas où un gagnant ne répond pas dans le délai imparti, la société organisatrice se réserve la possibilité de tirer au sort un autre participant.

9. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu 100% Santé, les données à caractère personnel des Participants sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés" et au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Par la communication spontanée de leurs données à caractère personnel lors de leur inscription au Jeu 100% santé, les Participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient traitées en vue de gérer leur participation audit Jeu et de leur attribuer une éventuelle dotation. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, mais pourront également être transmises à son partenaire (AreYouNet) mettant à disposition la plateforme du Jeu 100% santé ou à tout éventuel prestataire de service assurant l'envoi et la mise à disposition des dotations. Elles ne seront néanmoins en aucun cas communiquées à des tiers ou utilisées en dehors du contexte du Jeu 100% Santé.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée du Jeu 100% santé et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours (délai de recours).

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de retrait de leur consentement, d'opposition aux données les concernant ou de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par les Participants à tout moment, en précisant leurs nom, prénom, courriel et adresse postale ainsi

que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès de la Société Organisatrice par voie postale à l'adresse: Gras Savoye – Déléguée à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex ou par voie électronique à informatique.libertes@grassavoye.com. Les Participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité au demandeur.

Les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

10. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur le site internet www.witiwi.fr demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu 100% Santé sont strictement interdits.

11. Décision d'organisation

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu 100% Santé, sans préavis, de

modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu 100% Santé s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

12. Responsabilité et litige

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. La connexion de toute personne au site Internet www.witiwi.fr et leur participation au Jeu 100% Santé se fait sous leur entière responsabilité.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

13. Preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par la Société Organisatrice.

14. Droit applicable - Différends

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu 100% Santé doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE

Assurances de personnes secteur privé « Jeu 100% santé »

Immeuble Quai 33

33/34 quai de Dion Bouton

CS 70001, 92814 Puteaux Cedex

et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu 100% Santé, tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre auquel compétence exclusive est attribuée.